



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 116 c) de la liste préliminaire*
Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires
et autres nominations

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/248, l'Assemblée générale a amendé sa résolution 74 (I).
2. Les paragraphes 1 et 2 de la résolution 55/248 de l'Assemblée générale disposent ce qui suit :

1. Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable;

2. Décide également, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, tandis que les autres membres élus selon la procédure en vigueur seront rééligibles.

3. Par conséquent, le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde**
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie
de Tanzanie*
L'Institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande***

* Mandat expirant le 30 juin 2018.

** Mandat expirant le 30 juin 2020.

*** Mandat expirant le 30 juin 2022.

* A/72/50.

¹ A/55/796, par. 11.



4. Le mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie venant à expiration le 30 juin 2018, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-douzième session, à nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre pour pourvoir le siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. Le nouveau commissaire sera nommé pour un mandat de six ans commençant le 1^{er} juillet 2018.

5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification externe des comptes de l'Organisation des Nations Unies; des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales des Nations Unies; du Programme des Nations Unies pour le développement; du Fonds des Nations Unies pour la population; du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; des contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement; du Programme des Nations Unies pour les établissements humains; du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994; du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; du plan-cadre d'équipement; du Centre du commerce international; de l'Université des Nations Unies; et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, les membres du Comité assurent conjointement la vérification du compte séquestre (Iraq) de l'ONU et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et s'acquittent des autres tâches qui peuvent leur être confiées.

6. Actuellement, les missions de vérification des comptes sont réparties également entre les vérificateurs mis à disposition par les services comptables des pays membres du Comité. À cet effet, ces derniers fournissent chacun l'équivalent de 350 semaines de services de vérification par an, en plus des services d'un directeur à temps complet.

7. Pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat en intégrant la planification et l'exécution des audits et l'établissement des rapports comptables et pour faciliter la mise au point de normes d'audit et de pratiques comptables communes, on a créé le Comité des opérations d'audit, qui est composé de trois directeurs de l'audit externe qui sont affectés à plein temps au Siège et qui représentent chacun un des membres du Comité. Les commissaires aux comptes sont censés participer, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité et à celles du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque commissaire doit être disponible, tout au long de l'année, pour toutes consultations qui pourraient s'avérer nécessaires avec les représentants de l'Administration et les membres du

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom du Vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-douzième session.
